



CONVENTION ORGANISME AMI

Il est convenu entre :

L'association JARDINOT dont le siège social est situé 9 quai de Seine 93584 SAINT-OUEN Cedex, représentée par son Président Général *Philippe BRUNET*

Et

_____ dont le siège social est situé

_____ représenté par M

_____ ce qui suit :

Article 1er - Identification

L'organisme ami _____ est identifié sous le numéro

Article 2 - Engagement de JARDINOT

L'association JARDINOT s'engage à faire bénéficier l'organisme ami

- de la répartition de fournitures horticoles aux tarifs utilisés pour ses propres adhérents.
- de la distribution du magazine au tarif défini par le Conseil d'administration
- de donner l'accès aux voyages organisés par l'association

➤ Les fournitures horticoles

Article 3 - Guide de sélection

Les fournitures sont distribuées par JARDINOT Saint-Ouen (93). Elles sont proposées dans un « guide de sélection » en téléchargement sur le site Internet de l'association à l'adresse suivante :

www.jardinot.fr

La gamme de fournitures est réactualisée chaque année, elle est disponible sur notre boutique en ligne.

Article 4 - Commande

Boutique en ligne

La commande peut être effectuée directement sur la boutique en ligne de l'association en utilisant le numéro d'identifiant comme code d'accès et le mot de passe suivant : _____

Elle peut être réalisée individuellement par un adhérent de l'organisme ami ou de façon groupée par un membre de l'organisme ami qui se charge de collecter les commandes des adhérents et de répartir les fournitures à la livraison.

Le règlement se fait à la commande par carte bleue ou chèque. Dans ce dernier cas la commande est expédiée après réception du chèque.

Les commandes dont le paiement est validé sont expédiées dans les 48 heures.

Pour chaque commande, les frais de port sont adaptés au poids des fournitures commandées.

Les fournitures des Roseraies et pépinières Georges Delbard et Jardin Express ne peuvent pas être commandées via la boutique en ligne.

JARDINOT • 9 quai de Seine – 93584 Saint-Ouen Cedex

Tél : 01.41.66.34.80 • Fax : 01.41.66.34.81 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages-et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018 • n° d'agrément phytopharmaceutique : IF01044

SIREN 775678659 • code NAF 4776Z



Bon de commande téléchargeable

La commande peut être effectuée sur un bon de commande téléchargeable sur le site Internet de l'association à l'adresse suivante :

www.jardinet.fr

Le bon de commande est à retourner à JARDINOT – 9 Quai de Seine – 93584 Saint-Ouen Cedex.

Les commandes, sur lesquelles doit figurer obligatoirement le numéro identifiant, peuvent être envoyées autant de fois que nécessaire en cours d'année en fonction des besoins du jardinier soit :

- individuellement par l'adhérent de l'organisme ami avec le bon de commande téléchargé.

Les frais de port et de gestion sont ajoutés par l'adhérent, suivant un barème adapté à la nature de la commande.

Le paiement se fait par chèque joint.

- de façon groupée par l'organisme ami sur le bon de commande téléchargé.

Une valeur forfaitaire de frais de port et de gestion est ajoutée par l'organisme ami. Ces frais sont gratuits à partir d'un certain montant d'achat (voir le document « Barème des frais de port »).

Le paiement se fait par chèque joint.

La livraison est assurée à domicile pour les commandes individuelles, et à l'adresse convenue avec l'organisme ami pour les commandes groupées en fonction des saisons de distribution indiquées dans le guide de sélection.

Les fournitures des Roseraies et pépinières Georges Delbard et Jardin Express sont soumises à des conditions particulières de transport et de livraison (voir Guide de Sélection)

Article 5 - Utilisation des fournitures

Les fournitures commandées sont destinées au seul usage des adhérents de l'organisme ami.

Article 6 - Engagements de l'organisme ami

En contrepartie, l'organisme ami s'engage :

- à payer une cotisation annuelle unique fixée à _____ € pour l'exercice 20___/20___. Ce montant, proportionnel au nombre de personnes de l'organisme demandeur, correspond dans le cas présent à _____ adhésions au tarif unitaire normal de _____ € pour une structure de _____ à _____ personnes.

- Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue dès la signature de la convention et couvre la période du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

➤ Abonnement au magazine « La Vie du Jardin et des Jardiniers »

Article 7 – Condition d'abonnement

Chaque membre de l'organisme ami peut s'abonner au magazine « La Vie du Jardin et des Jardiniers » individuellement, sans droit d'entrée, et recevoir à domicile 6 numéros par an. Un numéro du magazine est remis à la signature de la convention.

➤ Participation aux voyages « nature, cultures et découvertes »

Article 8 – Condition de participation

Chaque membre de l'organisme ami peut bénéficier d'un large choix de voyages « nature, cultures et découvertes », sous réserve d'une adhésion individuelle au tarif normal.

JARDINOT • 9 quai de Seine – 93584 Saint-Ouen Cedex

Tél : 01.41.66.34.80 • Fax : 01.41.66.34.81 • email : jardinet@jardinet.fr • site : www.jardinet.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages-et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018 • n° d'agrément phytopharmaceutique : IF01044

SIREN 775678659 • code NAF 4776Z



Article 9 - Carte d'organisme ami

Une carte d'organisme ami personnalisée sera remise à la signature de la convention.
Celle-ci sera renouvelée par tacite reconduction le 1^{er} juillet de chaque année.

Article 10 - Révision des tarifs

Les montants des différents tarifs peuvent être révisés par le Conseil d'Administration de JARDINOT.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 20____ / 20____

Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction d'exercice en exercice.

Elle est résiliable, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la fin de l'exercice en cours, soit avant le 1^{er} avril.

Les signataires s'engagent à respecter la convention établie et restent entièrement libres de leur appartenance.

Fait à _____, le _____

Pour JARDINOT
Philippe BRUNET
Président Général

Pour l'organisme ami





Tarification - Saison 20___/20___

➤ Les fournitures horticoles

Cotisation

La cotisation annuelle est proportionnelle au nombre d'adhérents de l'organisme ami demandeur (Article 8 du règlement intérieur).

Elle donne le droit au service du magazine en nombre d'exemplaire égal à celui du nombre de cotisations réglées.

Article 8 du règlement intérieur

0 à 50 adhérents	2 cotisations
51 à 150 adhérents	3 cotisations
151 à 300 adhérents	4 cotisations
301 à 1000 adhérents	5 cotisations
1001 à 5000 adhérents	6 cotisations

Supérieur à 5000 adhérents : décision du Conseil d'Administration.

Frais de port

Commande individuelle :

Sachets de graines uniquement : 4,00 €

Toute autre commande : 6,90 €

Commande groupée :

Forfait par commande : 10,00€

Gratuité à partir de 100€ d'achat

ATTENTION ! Les fournitures DELBARD et JARDIN EXPRESS sont soumises à des conditions de port et de livraison particulières (voir Guide de Sélection)

➤ Abonnement au magazine « La Vie du Jardin et des Jardiniers »

Tarif annuel individuel - abonnement seul : _____

➤ Participation aux voyages « nature, cultures et découvertes »

Tarif annuel individuel - adhésion : _____



JARDINOT • 9 quai de Seine – 93584 Saint-Ouen Cedex

Tél : 01.41.66.34.80 • Fax : 01.41.66.34.81 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages-et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018 • n° d'agrément phytopharmaceutique : IF01044

SIREN 775678659 • code NAF 4776Z